

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Transports scolaires - Tarification abonnements à compter de l'année scolaire 2024/2025

N° 24.1

M. COMPAIN Claude, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La tarification des transports scolaires spéciaux est composée d'un barème comportant des tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants transportés soit par Limoges Métropole, soit sur le réseau de la Société de transports en commun de Limoges Métropole (STCLM), dès lors que les enfants d'une même famille bénéficient d'un titre TCL de moins de 18 ans.

Pour répondre, en partie, aux hausses de tarifs supportées par Limoges Métropole, y compris les coûts des véhicules et leurs équipements ainsi que les coûts de conduite ; et pour permettre un fonctionnement optimum du transport des élèves, dans de bonnes conditions de sécurité, il convient d'augmenter de 2 € la tarification dédiée aux abonnements des transports scolaires et de 4 € la tarification hors secteur, étant précisé que celles-ci n'ont pas augmenté depuis septembre 2021.

Afin de prendre en compte les inscriptions en cours d'année, et d'éviter la multiplication des tarifs, ils seront appliqués sur 2 périodes :

Tarification à compter de l'année scolaire 2024-2025

Période d'inscription	1 enfant transporté	2 enfants transportés et +	Hors secteur
Septembre à décembre	94 €	58 €/enfant	180 €/enfant
Janvier à juillet	58 €	36 €/enfant	110 €/enfant

Tarif hors secteur

Le tarif hors secteur est uniquement appliqué aux familles domiciliées hors ressort territorial de Limoges Métropole qui sollicitent des dérogations pour utiliser les transports scolaires de cette dernière.

Abonnement annuel 2 enfants transportés et +

Pour prétendre à une réduction tarifaire, dès lors que les parents ont un autre enfant transporté par Limoges Métropole ou s'il bénéficie d'un titre annuel TCL « moins de 26 ans », à condition qu'il ait moins de 18 ans lors de l'inscription de l'élève, la famille devra présenter une attestation de renouvellement d'abonnement pour l'année scolaire concernée fournie par la TCL, au moment de l'inscription de son autre enfant aux transports scolaires. A défaut, le tarif « un enfant transporté » sera appliqué.

Inscriptions tardives

Malgré des campagnes de communication dédiées aux inscriptions pour les rentrées de septembre, il est constaté une recrudescence d'inscriptions tardives ou non complètes (environ 20 %). Au vu de la charge de travail pendant la période de préparation de la rentrée scolaire et au-delà, le service en charge des transports scolaires rencontre des

difficultés de gestion des dossiers, ce qui retarde la commande des véhicules dont les capacités doivent être adaptées aux circuits et au territoire et entraîne des désorganisations des circuits qui ont été déjà notifiés aux familles.

Aussi, pour inciter les familles à s'inscrire ou compléter leur dossier dans les délais, soit jusqu'au 10 juillet, il est précisé aux familles que les frais de dossier seront offerts jusqu'au 10 juillet, à condition que le dossier soit complet. Au-delà et jusqu'au 15 septembre, 20 € de frais de dossier par enfant seront facturés. Ces frais ne seront pas mis en œuvre dans le cas où les familles sont en attente d'inscription de leur(s) enfant(s) dans un établissement scolaire, et pour les nouveaux arrivants.

Radiation

En cas de radiation d'un élève au cours des 2 périodes tarifaires, à la suite d'un déménagement, d'un changement d'établissement scolaire ou lorsque les horaires ne sont pas adaptés à la situation de la famille, Limoges Métropole rembourse, à la demande de cette dernière, au prorata du mois suivant la demande de radiation, jusqu'à la fin de l'année scolaire, étant rappelé que le montant est remboursé à l'euro inférieur, et que tout mois commencé est dû. A partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire concernée, les familles ne pourront bénéficier d'un remboursement qu'en cas de déménagement, ou de changement d'établissement scolaire.

S'agissant des enfants placés au Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF -pouponnière), et compte tenu de la durée limitée de leur placement et donc de leur transport, il pourra être procédé au remboursement au prorata du mois suivant la demande de radiation jusqu'à la fin de l'année scolaire, étant rappelé que le montant est remboursé à l'euro inférieur, et que tout mois commencé est dû.

Modes de paiements

Les paiements suivants sont proposés aux familles :

- chèque,
- numéraire,
- paiement en ligne,
- carte bancaire,
- virement.

S'agissant des prélèvements échelonnés, au vu de l'article R. 1617-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le régisseur peut encaisser des paiements échelonnés à condition que l'encaissement des échéances soit opéré avant la délivrance de la prestation.

Aussi, il est proposé d'activer un échelonnement des paiements en 2 fois, en mettant en place un abonnement par période sur une même carte d'abonnement ; à savoir une première activation pour la période de septembre à décembre après paiement en amont (en juin-juillet-août) de la prestation et en novembre ou décembre pour la période de janvier à juillet.

La carte sera alors désactivée pour la seconde période si l'utilisateur n'a pas réglé le second paiement avant janvier.

Titre de transport

Limoges Métropole met à disposition de l'élève gratuitement un titre de transport magnétique lorsque le dossier est finalisé. Ce dernier doit être obligatoirement muni de son titre à chaque montée dans le véhicule.

En cas de perte, de détérioration, ou de non-présentation récurrente de la carte, la famille se verra délivrer et facturer automatiquement un duplicata d'un montant de 10 €.

Prise en charge des participations familiales

Lorsque les familles sont prises en charge par un organisme extérieur, ce dernier doit fournir un bon de commande pour que Limoges Métropole puisse inscrire l'enfant concerné.

Il appartient aux communes de décider si elles souhaitent prendre en charge tout ou partie des participations familiales. Dans ce cas, elles remboursent directement les familles concernées.

Echanges scolaires

Lorsque les établissements scolaires organisent des échanges scolaires, et dans le cas où le correspondant étranger est logé dans une famille dont l'enfant est transporté, Limoges Métropole peut prendre en charge ce dernier, à titre gratuit, pour une durée maximale de 10 jours, en fonction des places disponibles dans le véhicule.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les éléments de tarification décrits ci-dessus, applicables à compter de l'année scolaire 2024/2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'imputer les recettes prévues à cet effet au budget annexe Transports de Limoges Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le lundi 22 avril 2024